

Systeme alimentaire canadien ANALYSE

LE TRANSPORT DU BÉTAIL

Nous voulons tous prendre des décisions sûres et éclairées sur les aliments que nous consommons, mais quelles informations sont crédibles ? Ce rapport présente une synthèse des recherches universitaires, gouvernementales et industrielles sur ce sujet complexe. Des liens sont aussi fournis pour ceux qui veulent en savoir plus. C'est bon, Canada veut permettre aux Canadiens de faire leurs propres choix et d'avoir confiance dans les aliments qui se retrouvent dans leur assiette.

MESSAGES CLÉS :

1. Toute personne travaillant dans le domaine du déplacement et du transport du bétail accepte la responsabilité de les transporter avec humanité.
2. Plusieurs lois et autorités réglementent et assurent le transport sécuritaire du bétail au Canada et à l'étranger : la Loi sur la santé des animaux, le Règlement modifiant le Règlement sur la santé des animaux, la Loi sur la salubrité des aliments au Canada et le Règlement sur la salubrité des aliments au Canada sont appliqués par l'Agence canadienne d'inspection des aliments ainsi que la réglementation spécifique de chaque province.
3. L'espace octroyé à un animal dans un véhicule de transport est particulier à sa race et à sa taille ; il doit permettre à l'animal de se déplacer avec aisance pendant le transport.
4. La période pendant laquelle un animal peut être transporté sans eau ni nourriture est limitée pour assurer sa sécurité.
5. Les animaux qui arrivent aux usines de transformation sont inspectés et tout problème est examiné en détail par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

C'est BON
CANADA

Parlons Transport

Pourquoi les animaux doivent-ils être transportés au Canada ?

Pour que le Canada dispose d'un système agroalimentaire sûr et efficace, les animaux d'élevage doivent être transportés. Ils peuvent être transférés entre des installations à différents stades de leur vie pour être logés dans des conditions adaptées à leur âge, et jusqu'à l'abattoir.

Qui réglemente le transport du bétail ?

Plusieurs autorités et lois réglementent et assurent le transport sécuritaire du bétail à destination, à l'intérieur et à l'extérieur du Canada. La Loi sur la santé des animaux confère l'autorité de réglementer le traitement humain des animaux. Le Règlement modifiant le Règlement sur la santé des animaux (section X11 – Transport des animaux) définit en particulier les protocoles visant son transport. De plus, la Loi sur la salubrité des aliments au Canada régit le traitement humain des animaux destinés à l'alimentation. Cette loi est appliquée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments dans les usines autorisées par le gouvernement fédéral. Des règlements spécifiques dans chaque province sont aussi appliqués dans les usines autorisées par la province. Bien que ces deux lois puissent comprendre des divergences réglementaires concernant des questions spécifiques (par exemple, le nombre d'heures sans eau), c'est la réglementation la plus stricte qui doit être suivie. 1

Formation et connaissances

Au cours des dernières années, les équipements et les pratiques relatives au transport sécuritaire des animaux ont été améliorés en mettant l'accent sur leur bien-être. En plus des réglementations en place, le secteur des transports a volontairement développé des programmes de formation pour les chauffeurs afin d'assurer une manutention et un transport appropriés. Par exemple le Beef Quality Assurance Transportation Program, le Manuel de manipulation et de transport de la volaille, la Transport Quality Assurance Certification pour le porc et le Canadian Livestock Transport Certification Program.

Les différents codes de pratique relatifs aux soins et à la manipulation des animaux d'élevage contiennent également des directives quant à la manipulation des animaux pendant le chargement et le déchargement : <https://www.nfacc.ca/codes-depratiques/transport/code>

Quels sont les protocoles en place pour assurer le bien-être des animaux pendant le transport ?

Pour assurer le bien-être des animaux, des réglementations sont mises en place ; elles sont adaptées à l'espèce, à l'âge, à l'état et à la capacité de chaque animal qui est transporté. Les animaux qui arrivent aux usines de transformation sont contrôlés et toute préoccupation est examinée en détail par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Nourriture, eau et repos

Le tableau ci-dessous explique la durée maximale pendant laquelle chaque animal peut se passer d'eau, de nourriture ou de repos comme cela est exigé par les règlements sur la santé des animaux. Lorsqu'on donne de l'eau à un animal, elle ne doit pas être congelée ; elle doit être propre et servie dans un récipient familier (par exemple, les poulets ne peuvent être abreuvés à l'aide d'une auge pour le bétail). 1

Porcs	28 heures
Équidés	28 heures
Poulets à rôtir, poules pondeuses et lapins	24 heures - eau 28 heures - nourriture
Poulets d'un jour	72 heures, sans répétition
Tous les autres animaux	36 heures
Bovins (et autres ruminants pouvant être nourris aux céréales et au foin)	36 heures
Jeunes ruminants (trop jeunes pour être nourris aux céréales et au foin)	12 heures
Bétail, cervidés et camélidés âgés de 8 jours ou moins	12 heures - sans répétition
Animaux fragilisés de n'importe quelle espèce, taille, âge, sexe ou race	12 heures

Exigences en matière d'espace

Il faut se conformer à certaines exigences en matière d'espace pour les animaux qui se trouvent à bord d'un véhicule de transport. Elles sont particulières à la race et à la taille des animaux et sont décrites dans le tableau ci-dessous. L'utilisation de conteneurs pour confiner certains types d'animaux permet de réduire le risque de blessure, et chaque conteneur est conçu pour répondre aux besoins de cet animal. Si un animal est incompatible avec le groupe et qu'il peut en blesser d'autres, il est séparé des autres pendant le transport. 1

Bétail, cervidés, camélidés, ratites, équidés	Peut se tenir debout à tout moment avec les quatre pieds sur le sol, la tête surélevée, en ayant un espace suffisant permettant d'effectuer une gamme complète de mouvements de la tête et sans qu'aucune partie du corps n'entre en contact avec une surface plane, un toit ou le dessus du moyen de transport ou le toit du conteneur.
Volaille (dans un conteneur)	Peut rester accroupie ou assise en ayant un espace suffisant pour effectuer une gamme complète de mouvements de la tête sans entrer en contact avec le toit du conteneur.
Tous les autres animaux (et la volaille non confinée dans un conteneur)	Peut garder sa position préférée en ayant un espace suffisant pour effectuer une gamme complète de mouvements de la tête.

Conditions météorologiques

L'objectif étant de minimiser le stress et les dommages causés à l'animal, des protocoles sont en place pour faire face aux conditions météorologiques extrêmes et assurer la ventilation. Les exigences en matière de transport garantissent que chaque animal dispose d'un abri et de ressources adéquates pour que son corps soit exposé à une gamme de températures normales. Chaque animal a des exigences spécifiques. Par exemple, lorsqu'il fait plus frais, une grosse vache pourrait avoir assez chaud, tandis qu'une poule pourrait avoir froid. Les moyens de transport doivent être équipés de façon à pouvoir dissiper la chaleur émise par les facteurs environnementaux, et leur ventilation doit être modifiable selon les conditions météorologiques pendant l'ensemble du voyage. Dans des situations extrêmes, des pratiques telles que le transport de nuit, l'installation de ventilateurs et l'utilisation de gicleurs, etc. peuvent être utilisées pour que l'animal soit à l'aise. 1

Références :

1. Agence canadienne d'inspection des aliments, Règlement sur la santé des animaux : Partie XII : Transport des animaux – Orientations interprétatives de modification de la réglementation à l'intention des parties réglementées. Sur cette page. 1, (2021).